



VILLE DE CERIZAY

Arrêté

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE BATIMENT COMMUNAL 4 RUE DU 11 NOVEMBRE A CERIZAY

=====

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2213-2 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988,

Vu l'arrêté n°2019-153 en date du 16 avril 2019 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion d'une livraison effectuée 2 rue du 11 novembre à Cerizay, par l'entreprise MARCHAL TECHNOLOGIES GROUPE ALTEAD – 20 rue de Koufra – 44300 NANTES,

Vu l'intervention de l'entreprise RANTIERE BATIMENT - 7 ZI du Guittion - 85700 Les Châtelliers Châteaumur, pour des travaux d'intérieur et sur la façade du bâtiment communal sise 4 rue du 11 Novembre,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer les conditions de sécurité optimales pour l'ensemble des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement des véhicules sera interdit au droit des 2 et 4 rue du 11 Novembre et sur l'intégralité du passage Mozart à Cerizay, selon la signalisation en place, du mardi 23 avril 2019 au vendredi 03 mai 2019 inclus, sauf pour les véhicules, matériels ou matériaux nécessaires aux travaux.

Le stationnement des véhicules sera interdit rue du 11 Novembre et passage Mozart à Cerizay, selon la signalisation en place, du 06 mai 2019, 8h, au vendredi 10 mai 2019 inclus, sauf pour les véhicules, matériels ou matériaux nécessaires aux travaux.

La circulation des véhicules sera interdite rue du 11 Novembre, selon la signalisation en place, du 06 mai 2019, 8h, au vendredi 10 mai 2019 inclus, sauf pour les véhicules, matériels ou matériaux nécessaires aux travaux.

La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir côté pair de la rue du 11 Novembre à Cerizay.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :
L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.

ARTICLE 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune. Il sera affiché à la Mairie dans les lieux habituels réservés à cet effet.

ARTICLE 5 : RECOURS

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Cerizay, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Et de sa notification le
Commune de Cerizay

Représentée par M.

Fait à Cerizay, le 17/04/2019.

Le Maire,

Johnny BROSSEAU.

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais

